

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Groupama Gan Pierre 1

Initiateur : Groupama Gan REIM, une société du groupe Groupama

Catégories d'actions : Actions G

ISIN : FRO01400E573

Site internet : <https://www.groupamagan-reim.fr/>

Appelez le numéro + 33 (0)9 69 32 97 80 pour de plus amples informations

L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de Groupama Gan REIM en ce qui concerne ce document d'informations clés

Groupama Gan REIM est agréée en France sous le n° GP-14000046 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers

Date de production du document d'informations clés : 30 Avril 2024

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) constitué sous forme de société par actions simplifiée soumise au droit français (SPICAV).

DURÉE

L'OPCI a été constitué le 23 avril 2015 pour une durée de 99 ans (sauf cas de prolongation ou dissolution anticipée prévues dans les statuts).

OBJECTIFS

L'OPCI a pour objectif de proposer à l'investisseur une distribution régulière de dividendes ainsi qu'une revalorisation de la valeur des titres sur un horizon de détention long terme, avec une allocation d'actifs majoritairement investis en immobilier d'entreprise. L'OPCI investit dans tout type d'actif d'immobilier d'entreprise et dans des actifs financiers, assurant une diversification tant géographique que sectorielle. Ces investissements sont complétés par des liquidités. Chaque poche d'actifs sera gérée, de façon discrétionnaire, selon une approche patrimoniale de long terme.

- **Poche immobilière** : de 60% à 65% de l'actif, avec 51% au minimum d'actifs immobiliers physiques, majoritairement tertiaires (bureaux, commerces, locaux d'activités ou de logistique, établissements hôteliers, de services, de santé et de loisirs...) et accessoirement résidentiels. Localisation : Paris, région parisienne, grandes métropoles régionales françaises ou européennes ; 9% maximum d'investissement en sociétés foncières cotées françaises (« SIIC ») et européennes.
- **Poche financière** : de 30% à 35% maximum de l'actif, investi (directement ou via des parts d'OPC) en actions cotées, obligations souveraines ou d'entreprises (secteur public ou privé) dont la notation, à l'achat, est majoritairement égale ou supérieure à « BBB- » chez Standard & Poor's et/ou à « Baa3 » chez Moody's et/ou à « BBB- » chez Fitch ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion. Les actions et/ou obligations de sociétés foncières cotées françaises (« SIIC ») et européennes pourront être utilisées de manière significative.

- **Poche de liquidité** : représentant 5% minimum de l'actif, investi uniquement dans des produits liquides à court terme (bons du trésor, instruments du marché monétaire, dépôts à terme, directement ou via des parts d'OPC) dont la notation (pour les produits de dette) répondra aux mêmes caractéristiques que pour la Poche financière.

L'OPCI n'aura recours à l'effet de levier que de façon ponctuelle, l'endettement sera limité à 20% de la valeur des actifs immobiliers détenus par l'OPCI. En outre, l'OPCI peut utiliser des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de la valeur des actifs autres que des actifs immobiliers.

L'OPCI peut utiliser des instruments financiers à terme simples à titre de couverture (taux, change, etc.) à l'exclusion de tout instrument à terme complexe ou titre à dérivé intégré. Par exception, l'OPCI pourra investir sur des obligations « callables » ou « puttables ».

La devise de référence de l'OPCI est l'euro.

Le dépositaire de l'OPCI est CACEIS Bank France.

Les informations relatives au produit (prospectus, statuts, rapport annuel, valeur liquidative) sont disponibles gratuitement sur le site internet :

www.groupamagan-reim.fr

Les dividendes de l'OPCI sont distribués suivant les règles suivantes : 85% minimum du résultat distribuable afférent aux produits de recettes locatives, 50% minimum des plus-values immobilières nettes de frais et 100% des dividendes provenant des filiales régimes « SIIC ».

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Les Actions G de l'OPCI Groupama Gan Pierre 1 s'adressent aux compagnies d'assurance-vie du groupe Groupama dans le cadre de leurs contrats d'assurance-vie ou de capitalisation en gestion libre, permettant d'accéder à l'immobilier d'entreprise, dans une optique de détention à long terme et avec une durée de placement recommandée de 8 années.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	En €	-568 €	-2 092 €
Incidence des coûts annuels*		-5.68%	- 2.61%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.67 % avant déduction des coûts et de 1.06 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	500 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.25 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière*	225 €
Coût de transaction	0.21 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons	21 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €
Commissions d'intéressement	Aucune commission liée à l'intéressement n'existe pour ce produit	0 €

* Dont 1,99% de frais de gestion et de fonctionnement et 0,26% de frais d'exploitation immobilière.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée minimale : 8 ans.

L'investissement en immobilier étant un investissement à long terme, en raison de sa nature illiquide, la durée de placement recommandée est de 8 ans au minimum à compter de l'achat des actions de l'OPCI.

L'investisseur peut obtenir le remboursement des actions de l'OPCI sur demande, à une fréquence bimensuelle (le 15 et le dernier jour calendaire de chaque mois). Les demandes de rachat doivent être opérées auprès de CACEIS Bank. La demande de rachat s'effectuera sur la base de la dernière valeur liquidative (VL) établie après la date limite de centralisation des rachats (soit à cours inconnu). Elle est reçue au plus tard avant 11 heure à Paris 1 jour ouvré avant la date d'établissement de la VL, étant précisé que le délai de règlement des rachats des actions - soit le délai entre la date limite de centralisation de rachat et la date de règlement des rachats par CACEIS Bank - est de 2 mois calendaires maximum, sauf application du mécanisme de plafonnement des demandes de rachat tel que décrit dans le prospectus et dans le cadre duquel ce délai peut être augmenté.

L'ensemble des conditions et modalités de ces demandes de rachats sont prévues dans le prospectus de l'OPCI, accessible sur le site internet de Groupama Gan Reim, ainsi que sa valeur liquidative (www.groupamagan-reim.fr). Veuillez noter que le prix de rachat pourrait être inférieur au prix de souscription, surtout dans le cas d'un rachat avant la fin de la période de détention recommandée.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Les différentes modalités pour introduire une réclamation concernant le produit / le comportement de son initiateur ou la personne commercialisant le produit / fournissant des conseils pour ce produit sont les suivantes :

- Par courrier à **Groupama Gan REIM - 136 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre**
- Par e-mail à reclamationgr@groupamaganreim.fr
- Sur le site internet <https://www.groupamagan-reim.fr>
- Par téléphone au + 33 (0)9 69 32 97 80

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Avant d'investir dans l'OPCI Groupama Gan Pierre 1, vous devez lire attentivement le prospectus, les statuts, et le dernier rapport annuel. Ces documents sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de Groupama Gan REIM ou sur le site internet www.groupamagan-reim.fr. En cas de circonstances exceptionnelles, la Société de Gestion pourra prendre la décision de plafonner temporairement les demandes de rachats. Ce mécanisme de plafonnement des demandes de rachats est prévu dans le prospectus de l'OPCI. L'OPCI promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR (2019/2088). Le fonds prend en compte des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (« ESG ») des actifs immobiliers, en vue de les améliorer de façon durable et significative en gestion.